

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :

M.MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (1) :

Mme DE COURREGES

Secrétaire de séance : Madame Evelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Solidarité pour l'eau potable et l'assainissement

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les EPCI chargés des services publics d'eau et d'assainissement à mener des actions de coopération avec des collectivités étrangères dans la limite de 1% des ressources affectées au budget de ces services. Cet outil, adopté par de nombreuses collectivités, permet de prendre part à la lutte contre le réchauffement climatique, de contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable (O.D.D), adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 septembre 2015, et de soutenir la fourniture d'un service de base essentiel aux populations. Outre Châtellerault, diverses communes de Grand-Châtellerault (Dangé, Bonneuil-Matours, Lencloître) et plusieurs comités de jumelage sont engagés dans des coopérations décentralisées au Burkina-Faso, dont la partie sahélienne est particulièrement exposée aux accidents climatiques générateurs de difficultés d'accès à l'eau potable/assainissement.

La délibération n°12 du conseil communautaire du 8 avril 2013 a créé l'instrument de financement des actions de solidarité internationale, fixant à 0,58% le taux appliqué aux recettes du budget annexe de l'assainissement. Le financement mobilisé a soutenu le déploiement de plusieurs actions à Kaya : appui à la création et à la logistique du service technique municipal de l'eau et de l'assainissement, formation de tous les acteurs de la filière (élus, agents publics, associations d'usagers exploitant les forages, maçons et maintenanciers) de façon à péreniser les systèmes de gestion, réalisation d'ouvrages (adductions d'eau, forages et latrines, véhicules de collecte et traitement des boues de vidanges), campagnes d'information, éducation et communication, mise en place de projets d'éducation aux bons usages de la ressource et à sa protection. Ce dernier volet soutient des parcours de formation technique (stages) et des actions de formation au développement durable pour les jeunes châtelleraudais.

La contribution de Grand-Châtellerault génère la mobilisation de bailleurs financeurs : Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Agence française de développement, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Union Européenne, fondations ou organisations non gouvernementales. La maîtrise d'ouvrage du programme est confiée au service relations internationales de la commune de Châtellerault, qui mobilise également Eaux de Vienne, partenaire technique et financier du projet. Les bénéficiaires des financements sont des services communaux (comme à Kaya) ou d'autres opérateurs, appelés à intervenir dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage communale, la réalisation d'études, d'actions de formation ou encore comme maîtres d'oeuvre de chantiers.

Il est proposé de poursuivre cette action pour les cinq prochaines années, de façon à finir le déroulement du programme en cours de réalisation (jusqu'en 2019) et, au-delà pour faciliter

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 mars 2018

n°22

page 2/2

l'atteinte de l'Objectif 6 des O.D.D : l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous et la gestion durable des ressources en eau.

VU l'article L,1115-1-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à mener des actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

VU l'article 3 alinéa II.6 des statuts de Grand Châtellerault, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT les besoins de renforcement de capacités et de financement d'infrastructures pour la fourniture d'eau potable et l'accès aux services d'assainissement au Burkina-Faso en général et à Kaya ;

CONSIDERANT les relations de coopération entre plusieurs communes de Grand Châtellerault et du Burkina-Faso ;

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser un financement du pays châtelleraudais pour soutenir un programme d'actions visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les communes du Burkina-Faso ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de consacrer 0,58% des recettes d'assainissement au financement d'actions de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement;

- de mettre en place le crédit correspondant au budget annexe assainissement, attribué à la commune de Kaya ou aux opérateurs intervenant dans les programmes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au Burkina-Faso,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera inscrite au budget annexe assainissement pour la durée de l'exercice effectif de la compétence à Grand Châtellerault et proposée, pour suivi à Eaux de Vienne, dans le cadre d'un éventuel transfert de la compétence assainissement.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 21/03/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER